

Foire Agricole de Battice – Herve

Edition 2025 : Règlement.

Article 1 :

L'Organe d'Administration de la Foire Agricole de Battice-Herve ASBL organise, le samedi 06 septembre et le dimanche 07 septembre 2025, une Foire Agricole ainsi qu'un programme de concours d'élevage et d'animations diverses. Un restaurant et des stands de produits régionaux y sont annexés.

Tous les prix ci-dessous s'entendent HTVA 21%, hormis billetterie HTVA 6%.

Article 2 :

La Foire ouvre ses portes aux visiteurs les samedi et dimanche de 9h00 à 19h00.

Le vendredi 05 septembre, le comité organisateur se réserve le droit d'accepter d'autres visiteurs sur le champ de foire, dans le cadre de la journée des écoles.

Article 3 : Emplacements et droits de location :

Il existe des emplacements extérieurs (sur le champ de foire) et intérieurs (dans le Hall de Criées). Les emplacements, à l'intérieur, ont une profondeur de 2,80 mètres. Les emplacements, à l'extérieur, ont une profondeur variable, suivant l'emplacement. Le prix de location sera, à l'intérieur, de 85€ le mètre de façade et à l'extérieur de 45€ le mètre de façade.

Article 4 :

Les emplacements sont réservés aux exposants de matériel agricole, forestier, de génie civil, communal, horticole, aux produits liés à l'agriculture et à la ruralité au sens large, ainsi qu'aux produits de bouche du Terroir, ces derniers étant vendus dans le Chapiteau Gourmand.

La réservation des emplacements se fera par l'intermédiaire de notre site internet : www.foireagricole.be ou par mail : info@foireagricole.be

Après réception de ce formulaire au secrétariat, l'exposant recevra un accusé de réception. Le plan des emplacements sera mis à jour sur le site internet à

intervalles réguliers. L'organisateur est seul maître dans l'attribution des emplacements.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de déplacer des exposants après leur inscription.

Sauf décision contraire du comité organisateur, les exposants présents en **2024** ont la priorité sur les emplacements de **2025**. Si l'exposant souhaite conserver le même emplacement, il valide sa demande avec les mêmes dimensions qu'en 2024 et cela pour le 10 mars 2025 au plus tard. A défaut de réponse dans les délais impartis, cet emplacement sera à nouveau attribuable.

Toute modification au niveau de la dimension et/ou du positionnement du stand équivaut à devenir un nouvel exposant. Le paiement de la facture doit se faire dans les 30 jours après réception. En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'emplacement sera libéré et remis en location.

Nouveaux exposants

Après la date du 10 mars 2025, les nouveaux exposants pourront disposer des emplacements non réservés.

Pour les nouveaux exposants, la réservation des emplacements se fera uniquement par l'intermédiaire du secrétariat (info@foireagricole.be). Après un contact par mail, l'exposant recevra une fiche technique à remplir. Si elle n'a pas été complétée et validée dans un délai de 7 jours ouvrables, l'emplacement sera proposé à un nouvel exposant. Une fois sa fiche complétée et validée, l'exposant recevra un accusé de réception. L'organisateur est seul maître dans l'attribution des emplacements qui se fera dans l'ordre chronologique des demandes.

Le Comité organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

Le paiement de la facture afférente à cette réservation se fera **dans les 30 jours après sa réception** sur un des comptes indiqués. En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'emplacement sera libéré et remis en location.

L'admission comme exposant est incessible et inaliénable. L'exposant loueur de l'emplacement doit également être l'occupant de la surface louée. Il est interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement. Toute violation de cette disposition entraînera dans le chef de l'exposant son exclusion du champ de foire.

Article 5 : Installation des emplacements, circulation sur le champ de foire et démontage.

5.1. Machines et matériel seront admis, sur le champ de foire, à partir du lundi 01er septembre à 8H00. La majorité du matériel doit être en place pour le jeudi 04 septembre. Seuls des travaux de finition ne nécessitant pas la circulation de véhicules pourront avoir lieu le vendredi, lors de la journée des écoles. Il en va de la sécurité des enfants. Le comité organisateur se réserve le droit de permettre à un exposant de déroger à cette règle.

5.2. **Les samedi et dimanche, le champ de foire est accessible UNIQUEMENT avant 9h00 et après 19h00 aux véhicules munis d'un « Laissez-passer champ de foire », délivré par l'organisateur.**

5.3. La circulation des motos et des quads ou tout autre véhicule motorisé est strictement interdit sur le champ de foire durant le week-end de la manifestation. Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur peuvent y circuler.

5.4. Les samedi et dimanche de la foire, le départ des exposants ne peut en aucun cas avoir lieu avant 19H, qui est l'heure de fermeture de la manifestation.

5.5 Le démontage des stands ne peut se faire, le dimanche, qu'à partir de l'heure de fermeture de la manifestation, soit 19H et ce jusqu'à 21H. Dès le lundi 8 septembre jusqu'au mercredi 10 septembre inclus, le démontage peut se faire entre 9H et 17H.

Planning de Montage		Planning de Démontage	
Montage des chapiteaux et des stands en extérieur		Démontage des chapiteaux	
Du 01/09 au 04/09	De 7h30 à 21h00	Du 08/09 au 10/09	De 9H00 à 17h00
Attention, le vendredi 05/09, accès interdit aux véhicules lourds non autorisés par l'organisateur.			

Montage des stands intérieurs		Démontage des stands intérieurs	
Du 01/09 au 05/09	De 7h30 à 21h00	Du 08/09 au 10/09	De 9h00 à 17h00

Avant de commencer l'installation de votre stand, il est demandé au monteur de se mettre en contact avec le directeur de la Foire +32(0)494 68 79 31 ou le secrétariat (+32(0)474 25 62 10), afin que ceux-ci confirment l'exactitude de l'emplacement et s'assurent du respect des dimensions de celui-ci.

La base du chapiteau doit s'inscrire dans l'emplacement réservé. A noter, par exemple, que pour un chapiteau de 5m X 5m, la base est de 5m60 X 5m60, il faut donc prévoir un stand de 6m X 6m.

Article 6 : Cartes d'entrée exposant

6.1. Des cartes d'entrée seront délivrées pour servir d'entrées journalières. Elles sont exclusivement réservées aux membres du personnel des firmes exposantes sur le site de la foire, au prix **de 4,00 €** (hors 6 % TVA).

6.2. Chaque exposant pourra commander **8 cartes journalières à 4 euros par stand** + 2 cartes à 4 euros supplémentaires par 2m de stand loué. Ce tarif spécifique sera matérialisé sous forme de bons de réduction mis à disposition de l'exposant par l'organisateur afin qu'il puisse commander, de manière autonome, ses cartes via le site internet de l'organisation.

8 cartes à 4 euros/stand/jour	
Surface de l'emplacement	Cartes incluses
4 m	4
6 m	6
8 m	8
10 m	10

6.3. Chaque exposant veillera donc à en munir chacun des membres de son personnel. En aucun cas elles ne peuvent servir de cartes d'entrées pour des personnes étrangères au personnel des firmes concernées. Ces cartes seront exigées aux diverses entrées du champ de foire ; en cas d'oubli ou de perte, le prix d'entrée sera exigé.

6.4 L'organisateur est le seul habilité à délivrer ces cartes.

Article 7 :

Le courant électrique sera fourni aux exposants qui en auront expressément fait la demande sur leur formulaire de réservation au prix forfaitaire de **85€** (+ 21 % TVA) pour un raccordement monophasé (une fiche 16 A 220 V 3000 W sera mise à disposition) et au prix forfaitaire de **105€** (+21 % TVA) pour un raccordement triphasé.

Tout raccordement électrique doit exclusivement être effectué par l'électricien agréé par le comité organisateur. Tout raccordement illicite sera débranché immédiatement. Une prise d'eau (type Gardena) sera fournie aux exposants qui en auront expressément fait la demande sur leur formulaire de réservation au prix forfaitaire de **52€** (hors 21 % TVA).

Article 8 : Responsabilité et assurances

Les exposants aménagent, gèrent et animent leurs stands à leurs risques et périls et sous leurs propres responsabilités. Ils prennent toutes les dispositions utiles à cet effet. En cas de carence de l'exposant, le comité organisateur pourra, aux frais de l'exposant et sans mise en demeure préalable, procéder à toute mesure conservatoire nécessaire.

Les exposants doivent veiller à la mise en conformité de leur chapiteau. **Au-delà d'une superficie de 100m²**, ils devront fournir un certificat de stabilité établi par une société agréée. Moyennant réservation pour le 15 août au plus tard, le comité organisateur peut proposer un organisme certificateur pour effectuer cette mission. Le service sera facturé à l'exposant qui choisit cette option après l'événement.

Si l'exposant ne désire pas avoir recours à l'organisme proposé par le comité organisateur, le certificat de stabilité établi par un autre organisme agréé sera fourni au plus tard pour le jeudi 4/09/2025 12h au secrétariat de la foire.

Par ailleurs, le comité organisateur invite les exposants à prendre connaissance de la fiche de sécurité « chapiteau » réalisée par la zone de secours VHP [via ce lien](#).

Pour les constructions et autres structures dont la hauteur est supérieure à 4 mètres à l'extérieur ou 3 mètres à l'intérieur (tour publicitaire, stand, ballon ...) les exposants ont l'obligation d'en informer le comité organisateur lors de l'inscription et de lui présenter les plans de construction de la structure. L'installation d'une telle structure, qu'il s'agisse d'une « tour », d'un ballon ou de toute autre structure, est soumise à l'approbation du comité organisateur. L'exposant doit, soit demander au comité organisateur le passage d'un agent agréé aux fins d'obtenir un certificat de conformité, soit transmettre au secrétariat de la Foire le certificat de conformité dans les plus brefs délais.

A défaut de réception de ce certificat le jeudi 4/09/2025 12h au plus tard, le comité organisateur pourra, d'initiative, refuser l'utilisation de la structure. Les coûts inhérents à l'agrément ou à la mise en conformité de ces structures en hauteur sont à charge de l'exposant. Les structures non conformes seront démontées.

L'utilisation de barbecue et de gaz sur les stands est strictement interdite, sauf dans les lieux de restauration et après agrément de la zone de secours VHP. Chaque exposant est tenu d'informer le comité organisateur de l'utilisation de gaz sur son stand, même en très faible quantité.

Les chiens ou autres animaux domestiques doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Article 9 :

Les exposants sont tenus de s'assurer en responsabilité civile dans le cadre de leur participation à la Foire. Le nom de l'assureur et le n° de police doivent être notés dans la fiche d'inscription.

Le comité organisateur conseille aux exposants d'assurer leurs biens notamment contre les risques incendie et autres périls connexes tels que foudre, tempête, grêle, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, vol, ...

À noter que l'assurance de l'Asbl Foire Agricole de Battice n'interviendra en aucune manière, si sa responsabilité n'est pas engagée.

Article 10 : Abandon et recours

Le comité organisateur décline toutes responsabilités du chef d'accidents, de vols ou de déprédations qui pourraient survenir. Par la signature de la demande d'emplacement, l'exposant donne pleine et entière décharge au comité organisateur et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer tant contre l'organisateur que contre, le cas échéant, le propriétaire du chapiteau pour les dégâts causés au matériel et objets lui appartenant.

Article 11 : Propreté et évacuation des déchets

L'entretien et la propreté de l'emplacement de la Foire constituent une préoccupation majeure pour tous. Un service, organisé par la Foire et réalisé par un groupe de jeunes, veillera à la propreté des allées de la Foire. Chaque stand doit être propre et les déchets évacués vers les containers prévus à cet effet tous les matins pour 9h.

En fin de foire, tout exposant est tenu d'évacuer ses déchets, triés, dans les containers prévus à cet effet au plus tard pour le lundi 08 septembre 2025 à 16h00.

Tout manquement dans ce domaine sera automatiquement facturé à un prix forfaitaire de 250 € (hors 21 % TVA).

Article 12 : Dispositif de sécurité

Un dispositif médical préventif sera présent durant toute la durée du week-end. En cas de besoin, les exposants peuvent faire appel à ce service, directement, ou par l'intermédiaire du secrétariat qui donnera à chaque exposant une liste de n° de téléphones utiles.

Les services de secours conseillent également d'installer l'application 112 sur votre Smartphone, elle a l'avantage de pouvoir géolocaliser l'appelant directement.

Un panneau de type A3 avec un numéro de stand et une couleur de zone sera placé par l'organisateur le vendredi 05 septembre. Il devra rester visible tout au long du week-end à l'extrême droite du stand de chaque exposant. Ce panneau doit être rendu au secrétariat de la foire le lundi 08 septembre sous peine d'une amende de 150 euros.

Article 13 : Dispositions diverses

Chaque jour, le champ de Foire est fermé à 19H00. Un service de surveillance, ainsi qu'un système de vidéosurveillance sont mis en place par le comité organisateur pendant les nuits du mercredi 03 septembre au dimanche 07 septembre. Il s'agit d'une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du comité organisateur

Article 14 :

Une attention toute spéciale est demandée aux exposants dont le stand se situe sur les lignes à haute tension et les conduites d'oxygène alimentant les Usines 3B-FIBREGLASS. Il est interdit d'y enfoncer des piquets, toutes les infrastructures doivent donc être lestées. Ces exposants recevront une information spéciale et seront tenus de respecter les injonctions des organisateurs. Il s'agit des exposants se situant dans la zone de couleur verte dans la continuité de l'entreprise RADERMACKER, à gauche du chemin qui se trouve le long de l'entreprise, comme indiqué sur le plan.

Article 15 : Brasseurs

Seuls les brasseurs officiels de la foire sont autorisés à livrer des boissons sur le champ de foire.

L'usage des gobelets à usage unique est interdit sur le champ de Foire. Les brasseurs peuvent proposer aux exposants des alternatives aux gobelets jetables.

Article 16 :

Toutes les questions et controverses pouvant surgir au cours de la Foire et non prévues au présent règlement sont de la compétence du comité organisateur, seul juge en la matière. Tout problème rencontré par un exposant doit impérativement être signalé, dès son constat, durant la Foire, au secrétariat.

Article 17 :

Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente au détail tous produits, boissons ou victuailles consommables sur place sans autorisation expresse du comité organisateur.

Les dégustations gratuites et la distribution d'échantillons sont cependant permises.

Article 18 :

Par leur inscription, les exposants autorisent la prise d'images par la FABH et leur diffusion à des fins de promotion de l'évènement et de marketing sur tout type de support (site internet FABH, sur les comptes Facebook et Instagram, imprimés, publications écrites ou audiovisuelles...), ou encore lors d'expositions et de projections publiques.

Article 19 :

La responsabilité du comité organisateur ne sera engagée en aucune manière, si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les guerres, pandémies, maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions et toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs. En ce cas, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité et ce, au prorata de leur participation.

Article 20 :

En cas de litige, les tribunaux de VERVIERS sont seuls compétents. Les contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement sont tranchées par le comité organisateur.

Du seul fait de leur adhésion, et pendant toute la durée de la Foire Agricole de Battice-Herve, ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage, les exposants, pour tout ce qui concerne leur participation, déclarent expressément élire domicile spécial à leur stand, où dès lors toute notification pourra leur être faite valablement.